



# Dessiner les paysages de demain !

L'architecture agricole a évolué à la mesure des mutations qu'a connues l'agriculture. Au cours du dernier siècle, l'adoption de nouveaux modes de production, le développement de la mécanisation et l'accroissement des impératifs d'ordre sanitaire ou environnemental ont remodelé le bâti agricole, dont la surface moyenne a augmenté, pour désormais atteindre plus de 470 m<sup>2</sup>.

**S**i les bâtiments agricoles, par leurs matériaux, leur style, leur implantation ont largement contribué à façonner les identités locales, l'architecture agricole contemporaine dessine, pour une large part, le visage du patrimoine rural de demain. D'autant que chaque année, pas

moins de 10 à 15 millions de m<sup>2</sup> de bâtiments agricoles voient le jour, ce qui représente plus d'un tiers des surfaces construites hors logement !

## Ce que dit la loi

Pour les bâtiments agricoles, la loi sur l'Architecture de 1977 impose le recours à un architecte pour toute

construction supérieure à 800 m<sup>2</sup> et 2 000 m<sup>2</sup> pour une serre de moins de 4m de haut (comparé à 170 m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994, le code de l'urbanisme prévoit, pour sa part, que la demande de permis de construire comprenne un "volet paysager". Une notice doit permettre d'apprécier l'impact



## Pour en savoir plus

"Qualité architecturale des bâtiments agricoles" (MAAPAR/2003)

"Bâtiments d'élevage, paysage, architecture et couleur" (Institut de l'élevage/2003)

- [www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)
- [www.inst-elevage.asso.fr](http://www.inst-elevage.asso.fr)
- [www.paris.apca.chambagri.fr](http://www.paris.apca.chambagri.fr)
- [www.fncaue.asso.fr](http://www.fncaue.asso.fr)
- [www.maisons-paysannes.org/](http://www.maisons-paysannes.org/)
- [www.campagnes-vivantes.asso.fr](http://www.campagnes-vivantes.asso.fr)
- [www.batiments-agricoles.com/](http://www.batiments-agricoles.com/)
- [www.constructions-boulay.fr/](http://www.constructions-boulay.fr/)
- [www.culture.gouv.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm)
- [www.auvergne-promobois.com](http://www.auvergne-promobois.com)

visuel du projet, décrire le paysage et l'environnement existants et d'exposer les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le paysage de la construction, de ses accès et de ses abords. Par ailleurs, certaines aides, à l'origine destinées à réduire les pollutions, incluent aujourd'hui la notion de préservation du paysage. Ainsi, le second Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA2), conditionne les aides à "une description de l'insertion paysagère des aménagements envisagés" destinant 5% du montant des travaux éligibles aidés au financement de la maîtrise d'œuvre (travail de l'architecte, étude de l'insertion paysagère,...)

## Des avantages qui doivent faire oublier les surcoûts

L'édification d'un nouveau bâtiment, notamment en élevage, va souvent modifier l'organisation du travail et le cadre de vie. Aussi, le soin apporté à son traitement, au choix des volumes,

des matériaux, des couleurs et à ses abords, va faciliter et sécuriser le travail de l'exploitant mais aussi participer à sa qualité de vie. Pour les bâtiments d'élevage, des litières facilement entretenues, une salle nettoyée après chaque traite, un éclairage suffisant et une bonne ventilation vont de même apporter du bien-être au troupeau tout en améliorant le confort de travail de l'éleveur.

Outre le confort de l'exploitant et le bien-être animal, la qualité architecturale des bâtiments participe également à une image positive de l'agriculture. Des abords entretenus, un lieu de production soigné, un ensemble intégré au paysage donnent un sentiment de confiance et de sécurité aux touristes et visiteurs de passage, de plus en plus nombreux à sillonner les routes de campagnes.

## Trouver des aides

Trouver le bon interlocuteur ou bénéficier des aides existantes n'est pas toujours chose aisée lorsque l'on souhaite bâtir ou restaurer du

patrimoine bâti agricole. Entre les aides d'Etat et les aides régionales émanant des Conseils généraux ou régionaux, tout un dédale d'outils existe pour accéder au subventionnement des bâtiments. Les aides d'Etat relèvent des prêts bonifiés, des Contrats d'Agriculture Durable (CAD), des aides aux bâtiments en zone de montagne, de l'aide à l'installation ou d'aides aux investissements en bâtiment émanant des offices nationaux comme l'Ofival ou l'Oniflor. Pour la simplification administrative, ces aides sont instruites par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui



Un bâtiment réussi peut apporter confort de vie, bien-être animal et valorisation de l'exploitation aussi bien en terme de patrimoine que de fonctionnalité, participant à une image positive de l'agriculture.

## Se tourner vers les structures de conseil

S'entourer de spécialistes, même si cela n'est pas obligatoire, est aujourd'hui largement encouragé, que ce soit par le ministère de l'Agriculture, de l'Ecologie ou de la Culture. Ces trois ministères ont en effet clairement affiché à l'occasion du dernier Salon de l'agriculture, leur volonté de sensibiliser les agriculteurs à la qualité architecturale des bâtiments agricoles. Les structures de conseil ne datent cependant pas d'aujourd'hui. Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Chambres d'Agriculture, les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Habitat Rural (SICA-HR), ainsi que les organisations professionnelles (Institut de l'Élevage, Institut Technique du Porc,...) proposent en effet depuis longtemps, divers services de conseillers. Créées par la Loi sur l'architecture de 1977, les CAUE sont des organismes départementaux qui ont pour objectif la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. En consultant le CAUE de son département le plus tôt possible dans sa réflexion, il est possible de rencontrer un architecte ou un paysagiste pour être conseillé gratuitement, aidé dans sa démarche et orienté vers les différents professionnels et organismes compétents. Avec l'expérience du monde agricole, les autres structures, Chambres d'agriculture, SICA-HR,... peuvent proposer des



PHOTO BRUMAIRE

services de conseillers spécialisés et apporter les solutions adaptées à chaque projet en associant les contraintes de construction et les spécificités d'une exploitation. Les Chambres d'agriculture et autres organismes professionnels agricoles sont employeurs de 350 conseillers spécialisés en bâtiment, essentiellement en bâtiments d'élevage. Présent dès l'amont du projet, ils accompagnent les agriculteurs dans la réflexion d'un projet et, dans certains cas, dans la réalisation des travaux. Parallèlement, ils font bénéficier les architectes de leur expertise en matière agricole : les impératifs de mode de production, les réglementations sanitaires, la loi sur l'eau, la mise aux normes,... Complémentaires, les quelques 15 SICA-HR, dont les premières ont vu le jour en 1950, sont dispersées sur une bonne partie du territoire. Ce sont de véritables bureaux de maîtrise d'œuvre et d'architecture. Elles conçoivent les projets et assurent le suivi des travaux jusqu'à la réception. Ancrées localement, leurs équipes travaillent en partenariat permanent avec les structures spécialisées, les CAUE et les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). En regroupant des architectes, des économistes et des ingénieurs, les SICA-HR constituent un outil complet, garantissant une maîtrise totale des projets. Elles sont d'autant plus appréciables, que les cabinets d'architectures et les architectes libéraux sont de moins en moins présents en milieu rural.

❖ **S**i les bâtiments agricoles, par leurs matériaux, leur style, leur implantation ont largement contribué à façonner les identités locales, l'architecture agricole contemporaine

dessine, pour une large part, le visage du patrimoine rural de demain. D'autant que chaque année, pas moins de 10 à 15 millions de m<sup>2</sup> de bâtiments agricoles voient le jour, ce qui représente plus d'un tiers des surfaces construites hors logement !



*Outils de production à part entière, les bâtiments agricoles ne constituent pas moins un élément fondamental du paysage rural.*

### Ce que dit la loi

Pour les bâtiments agricoles, la loi sur l'Architecture de 1977 impose le recours à un architecte pour toute construction supérieure à 800 m<sup>2</sup> et 2 000 m<sup>2</sup> pour une serre de moins de 4m de haut (comparé à 170 m<sup>2</sup> pour

les maisons individuelles).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994, le code de l'urbanisme prévoit, pour sa part, que la demande de permis de construire comprenne un "volet paysager". Une notice doit permettre d'apprécier l'impact visuel du projet, décrire le paysage et l'environnement existants et d'exposer les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le paysage de la construction, de ses accès et de ses abords. Par ailleurs, certaines aides, à l'origine destinées à réduire les pollutions, incluent aujourd'hui la notion de préservation du paysage. Ainsi, le second Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA2), conditionne les aides à "une description de l'insertion paysagère des aménagements envisagés" destinant 5% du montant des travaux